

DEMANDE POUR CONSERVER UN SURPLUS POUR LE COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENTCONDITIONS

Par exception, le comité local de perfectionnement peut demander au comité paritaire de perfectionnement, en fin d'année scolaire, de conserver un surplus budgétaire, en justifiant sa demande par un projet spécifique déjà amorcé en cours d'année et qui doit se réaliser l'année suivante, **avant le 31 octobre**. Le comité paritaire confirme par écrit l'acceptation du montant reporté de l'année précédente. Si ce n'est pas le cas, il faut retourner les surplus au comité paritaire.

Réseau:

Établissement:

Téléphone:

Direction:

N° d'établissement:

Date du début du perfectionnement:

Date de fin du perfectionnement:

Montant du surplus demandé:

Signature de la direction de l'établissement:

Date:

Signature de la personne représentant les enseignant(e)s au comité local de perfectionnement
(ou à défaut, de la personne déléguée syndicale):

Date:

Signature de la direction du réseau:

Date:

VEUILLEZ JOINDRE LE RAPPORT FINAL DE L'ÉTABLISSEMENT.

Faire parvenir une copie par télécopieur au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ) au 514-687-4269.
Le CSSPÎ transmettra une copie de ce formulaire au SEPÎ dans un délai raisonnable suivant sa réception.